



## LA CANTINE A



Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, et afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de pouvoir bénéficier de la cantine scolaire pour le prix le plus modique possible, la municipalité de St-Pair-sur-Mer s'est engagée à mettre en place une grille tarifaire **dans laquelle le tarif du repas sera à 1 € pour certaines catégories**.

1) **Pour savoir si vous êtes éligibles, merci de remplir ce tableau (voir exemple page 2) :**

Intitulé	Mois -1		Mois -2		Mois-3		TOTAL...	A diviser par 3
	Parent 1	Parent 2	Parent 1	Parent 2	Parent 1	Parent 2		
<b>Ressources</b>								
Salaire								
Pôle emploi								
RSA								
Aides de la CAF* (y compris l'APL)								
Pension alimentaire								
Prime d'activité								
Autres								
<b>TOTAL...</b>								<b>A=</b>

\* Ne pas prendre en compte l'Allocation de Rentrée Scolaire

### Calcul du quotient familial :

Montant **A** – le loyer principal (ou le remboursement du prêt habitation)

Quotient = \_\_\_\_\_

Nombre de personnes au foyer

### Tarif de la cantine en fonction du quotient familial :

#### Pour les Saint-Pairais

Tarif suivant le quotient familial	Tarif cantine 2022
De 0 à 386€	0€
De 386.01 à 480€	1€
De 480.01 à 587€	1.46€
De 587.01 à ++	3.50€

#### Pour les non Saint-Pairais

Tarif suivant le quotient familial	Tarif cantine 2022
De 0 à 480€	1€
De 480.01 à ++	4.20€

2) Exemple d'une famille saint-pairaise de 4 personnes dont le loyer principal est de 530 € :

Intitulé	Mois -1		Mois -2		Mois-3		TOTAL...	A diviser par 3
	Parent 1	Parent 2	Parent 1	Parent 2	Parent 1	Parent 2		
Ressources								
Salaire	1 330		1 270		1 350		3 950	1 316,67
Pôle emploi		760					760	253,33
RSA								
Aides de la CAF (y compris l'APL)		850		850		850	2 550	850
Pension alimentaire								
Prime activité								
Autres								
<b>TOTAL...</b>	1 330	1 610	1 270	850	1 350	850	7 260	<b>A= 2 420</b>

=> Quotient familial =

$$\frac{2\,420 - 530}{4} = 472,50 \text{ €}$$

4

=> Pour cette famille, le tarif de la cantine sera de 1 € / enfant.

3) Si vous êtes éligibles au tarif « La cantine à 1 euro », **merci de prendre rendez-vous auprès du CCAS au 02.33.50.22.87**

**Documents à fournir le jour du rendez-vous :**

- Livret de famille
- En cas de divorce : jugement de divorce
- Justificatifs des ressources des 3 derniers mois (salaires, allocations familiales y compris l'APL, pôle emploi, pension alimentaire, etc.) Si enfant(s) en garde alternée : justificatifs des ressources des 3 derniers mois des 2 parents.
- Dernière quittance de loyer (ou échéancier prêt habitation)

**En cas d'accord d'une aide, celle-ci prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel vous avez effectué la demande.**

**Aucune aide ne peut être rétroactive.**

**Les demandes d'aides doivent être renouvelées chaque trimestre scolaire.**